

## Postulat pour une Commune éclairée sans pollution lumineuse

La lumière artificielle fait reculer toujours davantage l'obscurité. S'il faut se féliciter de la sécurité accrue qui en résulte en de nombreux cas, on constate aussi des effets dommageables: la contemplation du ciel nocturne n'est plus possible en maints endroits, l'habitat des animaux nocturnes est perturbé, avec des conséquences mortelles pour un grand nombre d'entre eux, le rythme circadien et le système endocrinien de l'homme et des animaux subissent des influences négatives. La lumière artificielle perturbe également les oiseaux migrateurs, qui dévient de leurs trajectoires.

La lumière dispersée inutilement constitue en outre un gaspillage d'énergie et nous prive des émotions que procurent l'ambiance d'un paysage nocturne plongé dans l'ombre.

Les sources de lumière artificielle dans l'environnement sont, en particulier, l'éclairage :

- public (p. ex. des rues, chemins, places, arrêts de transports publics),
- des installations de sport et de loisirs,
- des bâtiments (p. ex. magasins, écoles, bâtiments administratifs, monuments),
- publicitaire (p. ex. publicités lumineuses, vitrines d'avis officiels, enseignes),
- des sites naturels (p. ex. parcs, arbres).

Un éclairage bien conçu, approprié et efficace permet d'éviter les émissions lumineuses superflues, d'économiser de l'énergie et de réduire les coûts. Une visite du site Internet de l'Office fédéral de l'environnement permet de trouver des solutions simples :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/recommandations-pour-la-prevention-des-emissions-lumineuses.html>

On peut se demander s'il est nécessaire d'éclairer tout le territoire, notamment les routes hors des localités. En outre, l'éclairage public peut être réduit ou totalement éteint aux heures de faible utilisation (par ex. entre minuit et 06h00). Des systèmes dotés de détecteurs de mouvements permettent une gestion ciblée de l'éclairage.

Le choix et le positionnement des luminaires doivent respecter les critères techniques (efficacité lumineuse, couleur et diffusion de la lumière, pas de diffusion au-dessus de l'horizon), de sorte notamment que la lumière tombe uniformément sur la rue, sans éclairer les jardins privés, ni les façades. Il convient en outre d'éviter les luminaires à émission vers le haut (p. ex. les spots au sol).

Par ce postulat, le groupe des Verts et ouverts invite la Municipalité :

- à réaliser un état des lieux,
- à étudier l'opportunité de prendre toutes mesures utiles afin de limiter la pollution lumineuse dans la Commune et
- à présenter au Conseil un rapport sur ses réflexions et actions envisagées à court et moyen terme (par ex. un "plan lumières").

Ces réflexions et actions devront veiller à :

- assurer la sécurité publique et de la mobilité communale,
- valoriser le cadre et l'image de la commune,
- réduire la pollution lumineuse et favoriser l'efficacité énergétique,
- assurer la coordination avec l'éclairage privé et favoriser l'information de la population.

Pour le groupe des Verts et ouverts

Roland Rapin